

Directives de l'Infrastructure Health and Safety Association relatives aux procédures du constructeur/de l'employeur en matière de partage d'outils (outils manuels) pendant la COVID-19

Aperçu

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, des clients et du public, afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Vous trouverez ci-dessous un ensemble de ressources, de conseils et de bonnes pratiques destinés à aider les employeurs et les employés à prévenir la propagation de la COVID-19 et à travailler ensemble à la réouverture de la province.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

Pour en savoir plus sur :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

Vous devez également vérifier régulièrement les exigences applicables à votre région, par exemple :

- le cadre d'intervention provincial pour la COVID-19;
- les règlements municipaux;
- les décrets du bureau de santé publique de votre région.

Pour aider à prévenir les éclosions, nous vous invitons à élaborer un [plan de sécurité au travail lié à la COVID-19](#). Toutes les entreprises dont les activités se déroulent dans une région en confinement doivent avoir établi un tel plan, en vertu de la réglementation provinciale.

[Signalez](#) les cas de COVID-19 en milieu de travail au ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences.

Pratiques exemplaires

Détermination des dangers et évaluation des risques : La détermination des risques constitue la première étape du contrôle des risques sur un lieu de travail. Cela s'applique à tous les risques sur le lieu de travail, et non pas seulement à ceux liés à la COVID-19. tous les employeurs de l'Ontario sont tenus d'identifier et de contrôler les risques sur le lieu de travail en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et de ses règlements. Les principaux facteurs de risque de transmission de la COVID-19 sont les suivants :

- exposition prolongée – passer plus de temps avec des personnes potentiellement infectées;
- proximité – travailler près d'autres personnes;
- endroits bondés – avoir un grand nombre de personnes dans un espace;
- lieux clos – il y a moins d'air frais à l'intérieur (travailler à l'intérieur présente un risque plus élevé que travailler à l'extérieur);
- expiration forcée – activités qui poussent les gens à respirer plus profondément, comme faire de l'exercice, parler fort et chanter.

La COVID-19 peut être transmise par des personnes qui ne présentent aucun symptôme. Il est donc très important de mettre en place des mesures de contrôle efficaces. Nous devons agir comme si tout le monde était infecté lorsque nous mettons en place des mesures de contrôle.

Le risque d'effets graves sur la santé n'est pas le même pour tous les travailleurs. Ce risque augmente avec l'âge et est plus élevé pour les personnes souffrant de [certains problèmes de santé](#).

Chaque personne qui touche un outil est un porteur potentiel du virus. Elle peut avoir contracté le virus ailleurs, ou être à un stade précoce de contamination par le virus et ne pas en être consciente.

Selon l'Agence de santé publique du Canada, « les surfaces fréquemment touchées par les mains sont les plus susceptibles d'être contaminées, par exemple les poignées de porte, les mains courantes, les boutons d'ascenseur, les interrupteurs, les poignées d'armoire, les poignées de robinet, les tables, les comptoirs et les appareils électroniques. On ne sait pas encore combien de temps le virus peut survivre sur des surfaces diverses, mais il peut être éliminé par la plupart des nettoyants et désinfectants. »

Contrôles

Les mesures de prévention et de contrôle des infections empêchent la propagation du virus en brisant la chaîne de transmission. Par exemple, les [directives de santé publique](#) prévoient de se tenir à au moins deux mètres des autres personnes pour éviter des contacts étroits. Se laver les

Pour en savoir davantage, visitez

mains permet d'éliminer le virus et d'éviter que les personnes se touchent le visage alors que leurs mains sont contaminées.

Concernant la COVID-19 sur le lieu de travail, il est recommandé aux employeurs et aux propriétaires d'entreprise de procéder à une évaluation des risques afin de déterminer les mesures de contrôle et les actions les plus appropriées à un lieu de travail ou à une situation en particulier. Pour ce faire, consultez le [guide de l'IHSA](#) sur le processus d'évaluation des risques et les formulaires [Sample 1](#) et [Sample 2](#) fournis à titre d'exemples.

Commencez toujours par envisager les mesures de contrôle les plus efficaces. Il est préférable de commencer par essayer d'éliminer le danger – de le supprimer complètement du lieu de travail. Lorsque cela est impossible, utilisez d'abord plusieurs mesures de contrôle techniques et administratives pour empêcher la propagation. Les équipements de protection (y compris l'équipement de protection individuelle (EPI) et les équipements de protection collective) ne doivent être utilisés que lorsque les mesures de contrôle techniques et administratives ne réduisent pas suffisamment le risque pour les travailleurs.

Outre les recommandations mentionnées ci-dessus, les employeurs doivent déterminer si leur plan de contrôle des risques doit traiter de l'EPI. La nécessité d'un EPI doit être fondée sur une évaluation des risques tenant compte des conditions environnementales et prendre également en considération les observations du bureau local de santé publique. Bien qu'une utilisation correcte de l'EPI puisse contribuer à éviter certaines expositions, elle ne doit pas se substituer à d'autres mesures de contrôle. Remarque : Si la distance physique et la séparation ne peuvent pas être maintenues, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle (EPI) comprenant un masque chirurgical/d'intervention et une protection oculaire (lunettes de protection ou écran facial).

- Les travailleurs doivent utiliser l'équipement de protection individuelle exigé par leur employeur.
- Les travailleurs doivent être formés sur l'utilisation correcte, l'entretien et les limites de tout EPI requis.

***REMARQUE :** Il convient de rappeler que la plupart des couvre-visage (masques non médicaux) n'ont pas été testés selon une norme connue et ne constituent pas un EPI. Dans certains cas, un couvre-visage peut être utilisé comme un moyen efficace de contrôle à la source, mais il ne doit pas être considéré comme un substitut approprié à la distanciation physique sur le lieu de travail.

Le nettoyage des outils manuels que les travailleurs toucheront constituera une protection supplémentaire. Ce point est particulièrement important lorsque les outils sont partagés. Le constructeur du site doit envisager de prendre l'initiative et de collaborer avec les entrepreneurs pour encourager des pratiques d'hygiène cohérentes. Voici quelques mesures à envisager pour réduire au minimum l'exposition liée à l'utilisation d'outils manuels partagés :

- Communiquer les protocoles de chantier sur les bonnes pratiques d'hygiène attendues afin de s'assurer que tous les entrepreneurs et tous les travailleurs sont informés des attentes.

Pour en savoir davantage, visitez

- Prévoir un nombre suffisant d'outils sur le site (dans la mesure du possible) afin chaque travailleur n'ait pas à les partager.
- Identifier les outils fréquemment partagés d'une manière ou d'une autre et les ranger dans une boîte à outils séparée.
- Apposer une étiquette comportant des instructions de nettoyage sur les boîtes à outils où sont rangés les outils manuels et mettre à disposition des produits de nettoyage pour ces boîtes à outils.
- Recommander un nettoyage quotidien des outils non partagés et un nettoyage régulier des outils partagés immédiatement après leur utilisation tout au long de la journée, ainsi qu'en début de journée avant leur utilisation.
- Des gants devront être portés selon les besoins en fonction des produits de nettoyage utilisés.
- Les vêtements personnels portés au travail doivent également être traités comme une source potentielle d'exposition. Mettre ses vêtements de travail dans un sac avant de les emporter chez soi pour les laver. Idéalement, laver séparément les vêtements pouvant être contaminés.

Le nettoyage régulier des outils lorsqu'il n'y a pas de cas soupçonné de COVID-19 peut être effectué à l'aide d'une solution à base d'eau et de savon, ou d'une lingette désinfectante disponible dans le commerce, ou d'un produit désinfectant. Consultez les recommandations ci-dessous sur la manière de nettoyer et de désinfecter les outils et équipements. Lisez les instructions du fabricant afin d'éviter tout dommage éventuel à l'équipement et utilisez tout équipement de protection individuelle (EPI) requis pour le travailleur. Envisagez de renforcer la fréquence et la méthode de désinfection du protocole de nettoyage si davantage de personnes doivent utiliser l'outil.

Si un travailleur présente des symptômes de la COVID-19, les outils et l'équipement que le travailleur a récemment utilisés doivent être mis de côté pour être nettoyés et désinfectés.

Mettre de côté les outils et l'équipement

- Repérez les outils et l'équipement que le travailleur a récemment utilisés.
- Mettez de côté ces outils et cet équipement pour les nettoyer et les désinfecter.
- Utilisez un EPI tel que des gants de travail et des combinaisons standards pour déplacer les outils et l'équipement, et lavez ou jetez l'EPI après utilisation.

Nettoyage et désinfection

- Les protocoles de l'employeur et du constructeur doivent indiquer la personne qui nettoiera et désinfectera les outils et l'équipement.
- Au fur et à mesure que l'on en apprend davantage sur le virus de la COVID-19, de nouvelles directives de désinfection sont publiées, notamment pour préciser combien de temps le virus peut survivre sur les surfaces, et s'il est approprié de mettre de côté l'équipement pendant un certain temps dans le cadre de la procédure de désinfection.

Procédures de nettoyage et de désinfection des outils et équipements

Pour en savoir davantage, visitez

1. Maintenir la distanciation physique. La distanciation physique consiste à maintenir une distance d'au moins deux mètres (six pieds) entre les personnes. En maintenant la distanciation physique, vous êtes moins susceptible d'être exposé à un virus respiratoire.
2. Assurez-vous que les outils et équipements électriques sont éteints et débranchés. Lisez les instructions du fabricant pour le nettoyage afin d'éviter tout dommage éventuel causé par des liquides et des produits chimiques.
3. Nettoyez la surface avec de l'eau et du savon pour éliminer toutes les saletés et taches visibles, ainsi que certains germes.
4. Suivez les instructions sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité sur tous les récipients de produits de nettoyage que vous utilisez.
5. De nombreux produits désinfectants sont disponibles sur le marché; cependant, ils peuvent être difficiles à obtenir en cas de très forte demande. Vous pouvez fabriquer votre propre produit désinfectant en mélangeant une solution à base d'eau et d'eau de javel. Suivez les recommandations du fabricant d'eau de Javel pour les rapports de mélange. Pour désinfecter, il est généralement recommandé de laisser la surface humide pendant 5 à 10 minutes. Rincez abondamment et séchez à l'air.
6. Retirez tout EPI jetable et jetez-le. Retirez la combinaison et mettez-la dans un sac pour la laver à l'eau de javel conformément aux instructions du fabricant.
7. Lavez-vous les mains après avoir retiré tous les EPI.

En plus de mettre de côté et de nettoyer les outils et les équipements, informez les nouveaux entrepreneurs et les nouveaux travailleurs des protocoles en vigueur et des outils et équipements qui sont mis de côté. Stockez suffisamment de solutions de nettoyage et de désinfection sur place pour faire face à la demande prévue. Désignez également un certain nombre de travailleurs compétents pour exécuter les protocoles de désinfection. Si un travailleur ne se présente pas au travail sans prévenir, contactez-le pour savoir s'il est en isolement volontaire et, le cas échéant, mettez en place vos mesures de contrôle pour isoler et nettoyer les zones qui pourraient être contaminées.

Dépistage de la COVID-19 :

[Dépistage de la COVID-19 : conseils aux employeurs | Ontario.ca](#)

Ce document fournit aux employeurs un aperçu des procédures de dépistage de la COVID-19 sur le lieu de travail, ainsi que des renseignements pour les aider à prendre des décisions sur l'utilisation des tests antigéniques rapides.

Le dépistage aide à empêcher les personnes infectées, travailleurs ou autres, d'entrer sur le lieu de travail, et ainsi à réduire le risque de transmission au travail :

- le dépistage basé sur des questions utilise les réponses qu'une personne fournit au sujet de ses symptômes et de ses expositions pour déterminer si elle est susceptible d'avoir été infectée;
- le dépistage par test antigénique rapide est utilisé pour aider à identifier les personnes infectées avant qu'elles ne présentent des symptômes.

Pour protéger davantage les travailleurs et aider à réduire la transmission, les travailleurs qui ont réussi le test de dépistage doivent continuer à suivre toutes les mesures de contrôle prévues par le service de santé publique et en vigueur sur le lieu de travail, y compris le port du masque et la distanciation physique.

Masques : Renseignez-vous sur l'[utilisation des masques dans les lieux de travail](#), y compris sur la façon de les choisir, de les entretenir et de les utiliser pour protéger les travailleurs contre la COVID-19.

Vaccins :

[Les vaccins contre la COVID-19 et la santé et la sécurité au travail | Ontario.ca](#)

Ce document d'orientation explique comment les vaccins contribuent à vous protéger et pourquoi il est important de continuer à respecter les mesures de santé publique liées à la COVID-19 sur le lieu de travail, même si les travailleurs ont été vaccinés. Il contient également des renseignements à l'intention des employeurs au sujet de leurs politiques et de la promotion de la vaccination auprès de leurs travailleurs.

Les mesures de contrôle en milieu de travail sont des mesures que les employeurs mettent en place pour aider à prévenir l'exposition des travailleurs à des dangers tels que ceux posés par la COVID-19. Le vaccin est un bon complément des mesures de contrôle dans les lieux de travail, mais ne saurait les remplacer. Les deux dispositifs ont leur utilité :

- le contrôle en milieu de travail aide à prévenir l'exposition des travailleurs à la COVID-19;
- le vaccin aide à protéger les travailleurs contre la maladie en cas d'exposition au virus.

Pour protéger les travailleurs et aider à réduire le risque de transmission de la COVID-19 sur le lieu de travail, il est important de continuer à respecter les mesures de contrôle en milieu de travail, même après avoir été vacciné.

Évaluez :

Les changements apportés aux procédures ou pratiques de travail liées à la COVID-19 peuvent affecter la manière dont vous avez l'habitude de gérer les autres risques sur le lieu de travail. Il est donc recommandé de vérifier en permanence les différentes mesures préventives, de les revoir et de les adapter en conséquence si elles ne fonctionnent pas comme prévu ou si elles ont créé de nouveaux risques ou problèmes.

- Vérifiez que les mesures de contrôle sont suivies de manière cohérente et comme prévu. Surveillez les comportements et les pratiques.
- Surveillez en permanence les stocks de fournitures et d'équipements nécessaires

Pour en savoir davantage, visitez

au respect de vos

mesures de contrôle.

- Veillez à ce que suffisamment de fournitures soient facilement disponibles, adéquates et accessibles.
- Examinez votre processus et repérez toute possibilité d'amélioration. Mettez-le à jour si de nouvelles informations nécessitant un changement de procédure deviennent disponibles.
- Surveillez votre état de santé pour détecter des [symptômes](#) tels que la toux, la fièvre ou des difficultés respiratoires.

Surveillez vos symptômes pendant 14 jours après l'exposition.

Ressources

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- [Gouvernement de l'Ontario](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Santé publique Ontario](#)

Ressources publiées par le gouvernement et les agences de l'Ontario au sujet de la COVID-19

Élaboration de votre plan de sécurité au travail lié à la COVID-19 : Apprenez comment créer un plan pour aider à protéger les travailleurs et les autres personnes contre le nouveau coronavirus 2019 (COVID-19). [Plan de sécurité](#)

Le [ministère de la Santé de l'Ontario](#) fournit des mises à jour régulières sur les mesures du gouvernement provincial face à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour de l'information sur le virus en Ontario.

[Santé publique Ontario](#) fournit des ressources à jour sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et le point sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et la maîtrise des infections;

Pour en savoir davantage, visitez

- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques;

Autres ressources sur la COVID-19

[Santé Canada](#) décrit les mesures que prend le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Il tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la Santé](#) met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :

- la recherche et le développement actuels liés au virus;
- un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
- les mesures de préparation aux situations d'urgence;
- des mises à jour des médias en direct sur la propagation du virus.

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.